



Mairie – 2 Rue Alphonse Lenoir
50220 SAINT-QUENTIN SUR LE HOMME
Tél 02 33 60 61 45 – Fax 02 33 60 66 81

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

CANTINE ET GARDERIE

Le présent règlement, approuvé en Conseil Municipal du 21 juin 2018, régit le fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie du groupe scolaire René Hardy.

Ces services ne sont pas obligatoires et se donnent pour objectif d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions au sein d'un cadre agréable et sécurisé. Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de ces services dans l'intérêt de tous.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'un des services périscolaires précités constitue, pour les responsables légaux, l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : DEMANDE D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

1 – L'INSCRIPTION

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des services cantine/garderie, vous devez impérativement et au **préalable** l'inscrire au moyen de la fiche « Inscription cantine/garderie » à compléter et à remettre en mairie.

Le(s) parent(s) ou le tuteur légal s'engage(nt) à signaler tous changements de coordonnées ou de situation à la mairie.

2 – L'INSCRIPTION PAR SERVICE

• **GARDERIE** : l'inscription est obligatoire, mais il est nécessaire de prévenir au moins un des agents en charge de la surveillance en cas d'absence.

• **RESTAURATION SCOLAIRE** : l'inscription est obligatoire.

Présence régulière : il faut définir en début d'année les jours de présence à la cantine pour chacun de vos enfants.

Au planning les repas seront considérés comme réguliers si les plannings sont donnés suffisamment tôt soit la semaine précédente pour les plannings à la semaine, soit à la fin du mois précédent pour les plannings au mois. Si le planning n'est pas donné dans les temps les repas seront considérés comme occasionnels.

3 – RESERVATION DES REPAS

• Les jours de présence à la cantine doivent être définis en début d'année et ils ne seront décomptés que si l'absence est justifiée auprès des services de la cantine.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Tout élève qui fera preuve d'indiscipline, notamment vis-à-vis de ses camarades ou du personnel, de brutalité, d'agitation excessive ou qui provoquera des dégradations fera l'objet d'un avertissement communiqué à sa famille ainsi qu'à la mairie.

ARTICLE 4 : RESPECT DES REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

1 – RESPECT DES HORAIRES LORS DE LA REPRISE DES ENFANTS

Il s'agit particulièrement de l'horaire de fin de service de l'accueil du soir.

2 – OBLIGATION DE PAIEMENT

Le paiement des frais en garderie et de restauration est obligatoire.

En cas de non-paiement, la commune engagera les mesures suivantes :

- Poursuite en recouvrement des dettes par le biais des services du Centre des Finances Publiques. Toute mesure de recouvrement pourra alors être envisagée (prélèvement sur salaire, sur prestations familiales...).

Il est rappelé que tout usager connaissant des difficultés de paiement est invité à contacter le Maire.

ARTICLES 5 : RESPONSABILITES

Le présent règlement concerne le fonctionnement des services sur le temps périscolaires (le temps scolaire relève de la responsabilité de l'Education Nationale).

La commune de Saint Quentin décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

En cas d'urgence, le personnel encadrant est autorisé à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.